

## Inventaire des mesures de soutien pour les combustibles fossiles : le cas de la Belgique

L'inventaire OCDE des mesures de soutien pour les combustibles fossiles identifie, décrit et estime le soutien budgétaire direct et les dépenses fiscales qui soutiennent la production ou la consommation des combustibles fossiles dans les pays de l'OCDE et dans six grandes économies partenaires (le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud).

### Ressources énergétiques et structure du marché

La Belgique dispose de peu de ressources énergétiques fossiles économiquement exploitables et dépend fortement de l'importation d'énergie. En 2015, les importations satisfaisaient plus de 75 % des besoins en énergie du pays (en considérant que l'énergie nucléaire fait partie de la production intérieure). Le charbon était autrefois la principale source d'énergie de la Belgique, mais le pays a fermé sa dernière mine en 1992.

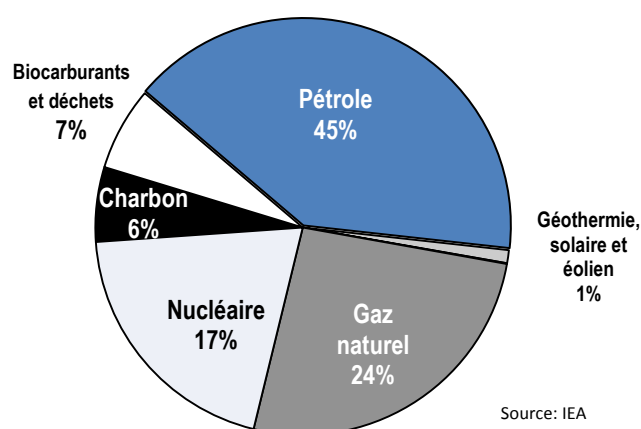
La politique énergétique belge vise principalement à promouvoir la sécurité de l'approvisionnement grâce à la diversification des sources géographiques d'approvisionnement et des combustibles ; l'efficacité énergétique ; la fixation transparente et concurrentielle des prix de l'énergie ; ainsi que la protection de l'environnement et l'atténuation du changement climatique. Au niveau régional, des politiques énergétiques visant en priorité l'efficacité énergétique et la production d'électricité à partir de sources renouvelables sont progressivement adoptées. Parallèlement, l'abandon progressif de l'énergie nucléaire demeure l'un des principaux objectifs politiques au niveau national. Ainsi, une loi de 2003 interdit la construction de nouvelles centrales nucléaires et fixe une limite de 40 ans à la durée d'exploitation des centrales existantes. Des amendements adoptés depuis prévoient l'arrêt progressif de l'ensemble des sept réacteurs du pays entre 2015 et 2025.

Le secteur de l'énergie belge est presque entièrement entre les mains du privé, bien que la distribution locale d'électricité et de gaz naturel soit en partie réalisée par des sociétés appartenant en tout ou partie aux communes. Les marchés du gaz et de l'électricité ont été entièrement ouverts à la concurrence, comme l'exige la législation de l'UE, mais les fournisseurs traditionnels, notamment GDF Suez et sa filiale Electrabel, conservent une position dominante. Le régulateur national, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), est principalement chargée de l'approbation des tarifs de transmission et de distribution, et de la surveillance du marché. Chacune des trois régions possède son propre organisme régulateur dont la principale responsabilité consiste à approuver les tarifs de distribution locaux.

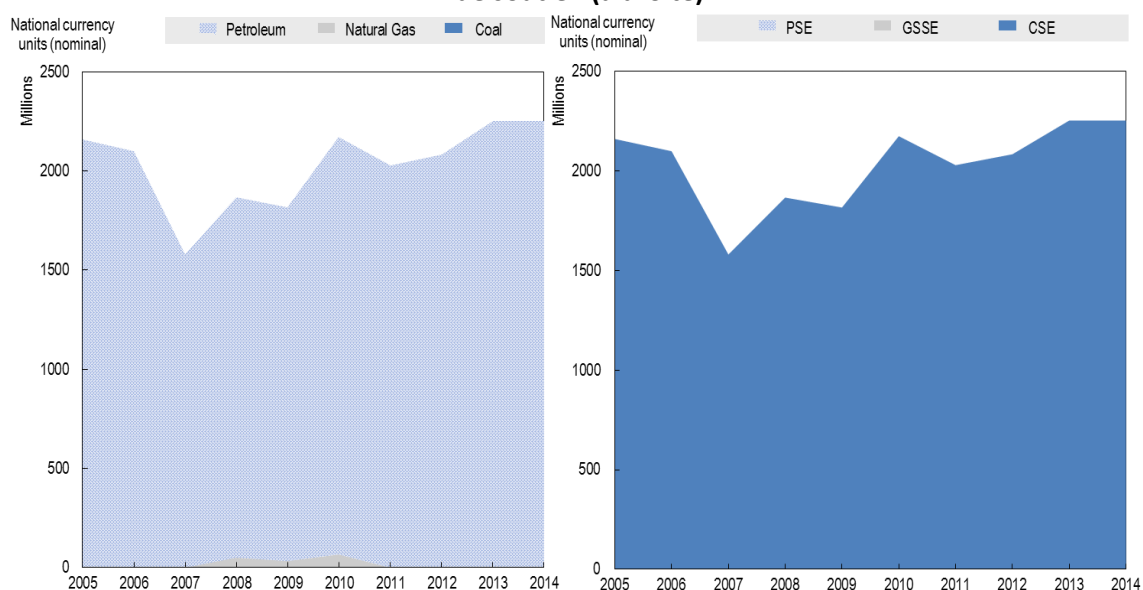
### Les prix et la taxation de l'énergie

Comme l'exige la législation de l'UE, les prix de l'énergie ne sont soumis à aucun contrôle à proprement parler. Le gouvernement central met toutefois en œuvre un système de plafonnement des prix des principaux produits pétroliers en vertu d'un accord (appelé *contrat de programme* ou *programmaovereenkomst*) conclu avec la Fédération pétrolière belge. Ce plafonnement vise à amortir les flambées soudaines des prix. Pendant ce temps, la CREG et les régulateurs régionaux fixent les prix du réseau pour l'électricité et le gaz naturel, mais n'ont pas les moyens juridiques de contrôler les prix de

Production totale d'énergie primaire en 2014



## Soutien total pour les combustibles fossiles en France par type de combustible (à gauche) et indicateur de soutien (à droite)



Remarque : ESC = estimation du soutien aux consommateurs ; ESP = estimation du soutien au producteur ; ESSG = estimation du soutien aux services d'intérêt général.

l'électricité ou du gaz facturés à la plupart des consommateurs finaux. Toutefois, confronté à une hausse rapide des prix finaux de l'énergie, le gouvernement central a décidé en 2012 de geler les prix de détail pour le gaz naturel et l'électricité. Depuis, des règles standard pour encadrer les augmentations des prix de détail de l'énergie ont été adoptées dans le cadre du « filet de sécurité » (ou *vangnet*), permettant à la CREG de rejeter une formule d'indexation jugée excessive.

### Les dernières évolutions et tendances en matière de soutien

Il existe un certain nombre d'avantages fiscaux liés à la consommation d'énergie en Belgique. Le plus important concerne la réduction des droits d'accise dont bénéficient certains utilisateurs professionnels et résidentiels de produits pétroliers et de gaz naturel. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les utilisateurs concernés incluaient les entreprises grandes consommatrices d'énergie et celles possédant un permis environnemental. Le carburant consommé par certains véhicules tout-terrain et moteurs fixes, exploités dans les secteurs de la construction et du génie civil, peut également bénéficier d'allègements fiscaux, tout comme les produits énergétiques utilisés dans l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture, l'aquaculture et le transport professionnel, ainsi que certains combustibles solides consommés par les ménages. Les ménages à faibles revenus bénéficient en outre de deux mécanismes de soutien direct qui les aident à payer leurs factures de chauffage : le Fonds Social Mazout et un tarif social pour le gaz naturel et l'électricité, fixé tous les six mois par la CREG sur la base des tarifs commerciaux les plus bas du pays.

#### Exemples de mesures

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Remboursement de la taxe sur les combustibles pour les chauffeurs de taxi et le fret (2004- )</b> | Cette mesure en faveur des consommateurs exonère le gazole utilisé dans le transport routier professionnel en Belgique des hausses du taux de droit d'accise qui sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 2004 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.                                                                   |
| <b>Fonds Social Mazout (2005-)</b>                                                                   | Le Fonds Social Mazout subventionne les ménages à faibles revenus et lourdement endettés pour les aider à payer leurs factures de chauffage. Les subventions vont de 0,14 EUR à 0,20 EUR par litre mais ne peuvent dépasser 300 EUR par foyer et par an. Ce programme a coûté environ 30 millions EUR au gouvernement en 2013. |